

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Ihsan Kurt :
«Quelles informations pour encourager la naturalisation?»**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt «Quelles informations pour encourager la naturalisation?», déposée et lue au Conseil communal du 6 mars 2017.

1. Quelles mesures d'information et d'encouragement la Municipalité envisage-t-elle concrètement ?

La Municipalité envisage quelques encarts d'information dans le journal communal ainsi que sur son site internet.

2. Quelles sont les besoins administratifs et de ressources humaines nécessaires pour gérer des demandes de naturalisations ?

A ce jour, la Municipalité dispose :

- de 2 x 0.2 EPT au sein du personnel du Greffe municipal;
- de 1 x 0.2 EPT de personnel auxiliaire;
- d'une Commission consultative de naturalisation composée de 5 membres du Conseil communal, pour 22 séances annuelles de 5 heures chacune (6 candidats par soirée);
- d'un Municipal qui préside ladite commission;
- de 4 à 5 soirées d'information aux candidats à la naturalisation d'environ 3 heures chacune,
- à cela s'ajoute les collaborations avec les associations Français en Jeu et Lire et Ecrire, ainsi qu'avec la CISIP.

3. La Municipalité pense-t-elle par exemple, informer personnellement tous les étrangers ayant le droit de déposer une demande jusqu'à fin décembre 2017 ?

Pour information, le nombre de dossiers traités en 2015 était de 67 pour 95 personnes. En 2016 le nombre a atteint 135 dossiers pour 217 personnes et en 2017, à ce jour, le nombre est de 25 dossiers pour 38 personnes. Au vu de ces chiffres, la Municipalité n'estime pas indispensable de contacter par courrier personnalisé l'ensemble des ayants droits. De plus, le traitement des données pour sélectionner les étrangers pouvant bénéficier de cette procédure serait long, fastidieux et très chronophage pour un résultat somme toute peu productif puisque cette démarche doit être entreprise par les personnes elles-mêmes. La Municipalité ne souhaite pas donner de faux espoirs à toutes celles et ceux qui ne rempliraient pas les critères actuels (connaissances du français, intégrations et connaissances générales en matière de civisme, de géographie et d'histoire).

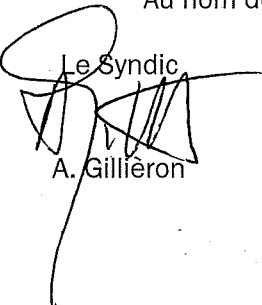
4. Partant du constat que la procédure est longue et complexe, quelles sont les mesures concrètes prises pour accélérer le traitement des demandes ?

Malheureusement le processus de naturalisation ne dépend pas de la Ville de Prilly. En effet, aujourd'hui, après le dépôt de son dossier par le candidat, celui-ci est transmis à la Polouest qui établit un rapport puis le transmet à la Commune. A ce stade la Ville de Prilly fixe une date pour l'audition devant la Commission de naturalisation et préavis à la Municipalité. Si la décision est positive, le dossier du candidat est transmis au service cantonal pour approbation par le Conseil d'Etat puis transmis au niveau fédéral pour décision finale. Ce n'est qu'à ce moment que le Canton procédera à la convocation du candidat pour la cérémonie de prestation de serment, qui a lieu 3 ou 4 fois par année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt : «Quelles informations pour encourager la naturalisation?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire


J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 15 mai 2017.